

Unité départementale de la Somme  
Pôle Jules Verne  
12, rue du Maître du monde  
80440 Glisy

Lille, le 24 MAI 2024

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/04/2024

### Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

### **PROCTER et GAMBLE AMIENS**

Rue André Durouchez  
BP 1336  
80000 Amiens

Références : 2024-E30039  
Code AIOT : 0005101904

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/04/2024 dans l'établissement PROCTER et GAMBLE AMIENS implanté Z.I. Nord Rue André Durouchez BP 90045 80082 Amiens. L'inspection a été annoncée le 14/03/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le site PROCTER & GAMBLE situé à Amiens est un site « prioritaire national » au titre de son classement SEVESO Seuil haut. À ce titre, il est inspecté annuellement sur la thématique « risques technologiques ».

Le site est également classé site « à enjeux » au titre de son classement IED, et doit donc faire l'objet d'une inspection, à minima tous les 3 ans, sur cette thématique. Compte-tenu de l'instruction en cours du réexamen IED des installations, la visite a porté sur les installations susceptibles de contenir la substance intermédiaire à l'origine du classement IED.

Dans le même temps, l'inspection a été destinataire d'un signalement relatif à la présence de mousse abondante dans la station d'épuration exploitée par la CCI d'Amiens, exutoire principal des eaux de process du site Procter & Gamble. L'inspection a donc également porté sur cette thématique.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- PROCTER et GAMBLE AMIENS
- Z.I. Nord Rue André Durouchez BP 90045 80082 Amiens
- Code AIOT : 0005101904
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société PROCTER & GAMBLE exploite des installations de fabrication de produits lessiviels dans la zone industrielle d'Amiens Nord sous couvert notamment de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2022 fixant les prescriptions spécifiques applicables à l'établissement.

Le site est classé Seveso Seuil Haut et relève de la directive européenne sur les émissions industrielles (IED).

**Thèmes de l'inspection :**

- IED-MTD
- rejets aqueux

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
6	Réexamen IED - BREF CWW	Règlement européen du 30/05/2016, article MTD2	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Réseau de collecte des effluents	Arrêté Préfectoral du 05/12/2022, article 4.3.3	Sans objet
2	Caractéristiques générales de l'ensemble des rejets	Arrêté Préfectoral du 05/12/2022, article 4.4.7	Sans objet
3	Réexamen IED - BREF LVOC	Règlement européen du 21/11/2017, article MTD18	Sans objet
4	Réexamen IED - BREF EFS	Règlement européen du 01/07/2006	Sans objet
5	Réexamen IED - BREF EFS	Règlement européen du 01/07/2006	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

A ce stade des investigations, l'inspection des installations classées ne peut pas se prononcer sur la responsabilité de l'exploitant pour les phénomènes de mousse survenus ces derniers mois au niveau de la station d'épuration de la CCI. Il apparaît nécessaire de caractériser cette mousse afin d'aider à localiser la société potentiellement émettrice (Procter & Gamble n'étant pas le seul exploitant sur la ZI, à utiliser ou produire des substances mousseuses).

Concernant le dossier de réexamen IED, les échanges ont permis de mieux comprendre le positionnement de l'exploitant au regard du process, assez restreint, à l'origine du classement IED. Des compléments sont attendus afin de pouvoir acter le réexamen.

Enfin, dans le cadre de l'action régionale pluriannuelle visant à réduire les prélèvements d'eau des ICPE les plus consommatrices, l'exploitant a été informé qu'une étude technico-économique allait lui être prescrite.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Réseau de collecte des effluents

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 05/12/2022, article 4.3.3
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Entretien et surveillance
<b>Prescription contrôlée :</b>
Les réseaux de collecte des effluents sont conçus et aménagés de manière à être curables, étanches et résister dans le temps aux actions physiques et chimiques des effluents [...] susceptibles d'y transiter. <b>L'exploitant s'assure par des contrôles appropriés et préventifs de leur bon état et de leur étanchéité.</b> [...]
<b>Constats :</b> L'exploitant a transmis par mail du 26/04/24, le plan d'inspection des tuyauteries entrant dans le champ du plan de modernisation des installations industrielles, ainsi que la procédure locale référencée SOP SGS PS 17 et la fiche de contrôle associée.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

### N° 2 : Caractéristiques générales de l'ensemble des rejets

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 05/12/2022, article 4.4.7
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Rejet des eaux résiduaires vers la STEP de la CCI Amiens
<b>Prescription contrôlée :</b>
Les effluents rejetés doivent être exempts: - de matières flottantes [...] - de tout produit susceptible de nuire à la conservation des ouvrages, ainsi que des matières déposables ou précipitables qui, directement ou indirectement, sont susceptibles d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages. [...]
<b>Constats :</b> Les eaux résiduaires sont envoyées vers la station d'épuration (STEP) de la CCI. Lors de l'inspection de cette station le 20/03/2024, il a été constaté la présence de mousse en quantité importante, que l'exploitant de la STEP a indiqué comme étant en provenance du site Procter & Gamble.

Le même jour, l'exploitant a prévenu l'inspection qu'il rejetait des eaux avec présence de mousse, et qu'il avait fourni de l'antimousse à la STEP pour pallier ce problème qu'il jugeait non impactant en termes de pollution mais dont il reconnaissait la gêne occasionnée. Il est à noter que la présence de cette mousse nuit au bon fonctionnement et au rendement de la STEP, même si l'innocuité du rejet n'est pas remis en cause.

Le 26/03/2024, la CCI a de nouveau informé de la présence de mousse en quantité importante et demandé à Procter & Gamble, de lui apporter de l'antimousse.

Lors de la présente inspection, un point a été fait sur cette problématique; il en ressort les éléments suivants:

- Le point de rejet, le jour de l'inspection, était exempt de mousse; le débit de 40 m<sup>3</sup>/j associé à un Venturi est propice à la formation de mousse, que l'exploitant corrige en injectant un inhibiteur.
- L'exploitant procède à une surveillance journalière au point de rejet, avec prise de photo; aucune formation de mousse n'a été constatée depuis la mise en place de cette procédure.
- Sur le plan du réseau d'eaux usées de la ZI, il est constaté la présence de nombreux points de rejets dans la canalisation, entre le rejet de Procter et l'arrivée à la STEP de la CCI; il paraît donc difficile, à ce stade, d'affirmer que la mousse provient bien de chez Procter & Gamble.

#### **Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant est invité à contacter ses fournisseurs d'inhibiteur / retardateur de mousse, afin de savoir si certaines substances seraient susceptibles de les inhiber.

Dans le même temps, la CCI a été invitée à caractériser, lors d'un prochain épisode, la mousse présente dans sa station, afin d'orienter la recherche de l'émetteur (compte-tenu des nombreux points de rejet présents sur le réseau entre Procter & Gamble et la STEP).

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### **N° 3 : Réexamen IED - BREF LVOC**

<b>Référence réglementaire :</b> Règlement européen du 21/11/2017, article MTD18
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, évitement ou réduction des émissions dues à des dysfonctionnements
<b>Prescription contrôlée :</b>
Afin d'éviter ou de réduire les émissions dues à des dysfonctionnements des équipements, la MTD consiste à appliquer toutes les techniques énumérées ci-dessous.  a. Recensement des équipements critiques: Les équipements critiques pour la protection de l'environnement sont recensés sur la base d'une évaluation des risques

b. Programme de fiabilité des équipements critiques: Programme structuré destiné à maximiser la disponibilité et la performance des équipements, comprenant des procédures standard d'exploitation, une maintenance préventive, une surveillance, un relevé des incidents et des améliorations continues.

#### **Constats :**

L'exploitant a considéré 2 équipements critiques pour le risque de fuite de la substance intermédiaire MEA LAS, à l'origine du classement IED:

- Le bâtiment où se trouvent les équipements de production concernés, semi-enterré, qu'il estime être une première rétention.
- La fosse où sont dirigées systématiquement toute égoutture ou fuite de la substance, par gravité.

Lors de l'inspection, ce positionnement a été revu: en effet, le bâtiment ne joue pas le rôle de rétention puisque toute présence de liquide est automatiquement dirigée vers la fosse, recouverte intégralement de résine permettant d'assurer une totale étanchéité. C'est donc cette fosse qui doit être intégrée au programme d'inspection.

L'exploitant a également transmis par mail du 26/04/24 le plan d'inspection des tuyauteries. Un contrôle caméra est programmé du 13 au 15 mai, sur le tronçon de réseau concerné par la substance MEA LAS.

#### **Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant confirmera qu'il a bien pris en compte, comme équipement critique, la fosse de récupération en résine, et précisera le programme d'inspection associé.

Il transmettra le rapport de contrôle des tuyauteries ..... réalisé du 13 au 15 mai .....

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### **N° 4 : Réexamen IED - BREF EFS**

**Référence réglementaire :** Règlement européen du 01/07/2006

**Thème(s) :** Risques chroniques, surveillance des COV

#### **Prescription contrôlée :**

Prévoir le calcul régulier des émissions de COV.

Le modèle de calcul (à partir de facteurs d'émission) peut parfois nécessiter une validation par l'utilisation d'une méthode de mesure.

La nécessité et la fréquence de la surveillance des émissions doivent être décidées au cas par cas.  
La surveillance des émissions de COV peut se faire par la technique DIAL.

**Constats :**

Lors de l'inspection, l'exploitant a fait part des difficultés rencontrées pour mesurer les émissions diffuses directement liées à la substance MEA LAS, à l'origine du classement IED. Cette substance se forme de manière intermédiaire dans le process: elle ne se retrouve donc pas dans le produit fini. La partie du process concernée par la surveillance des COV (au titre d'IED) est donc très restreinte.

L'exploitant a donc proposé de réaliser un plan de gestion des solvants (PGS) sur la seule ligne de fabrication concernée par la substance MEA LAS, ce qui lui permettra d'évaluer plus précisément les éventuelles émissions diffuses de COV.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant transmettra, dès sa réalisation, le PGS précité.

**Type de suites proposées :** Sans suite**N° 5 : Réexamen IED - BREF EFS**

<b>Référence réglementaire :</b> Règlement européen du 01/07/2006
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Instrumentation et automatisation pour éviter les fuites

**Prescription contrôlée :**

Utiliser une détection des fuites sur les réservoirs de stockage contenant des liquides pouvant potentiellement provoquer une pollution des eaux, comme :

- Système de barrière pour la prévention des dégagements.
- Vérification des stocks.
- Méthode d'émissions acoustiques.
- Surveillance des vapeurs dans le sol.

**Constats :**

L'inspection a permis de mieux comprendre les conditions de formation de la substance intermédiaire MEA LAS, à l'origine du classement IED. Cette substance n'est pas contenue dans un réservoir, car elle se forme en cours de process et n'est plus présente dans le produit fini qui, lui, est stocké en réservoir.

Néanmoins, l'exploitant dispose de moyens pour détecter une éventuelle fuite sur le process, qui ont été expliquées en salle de contrôle sur site (taux de charge des pompes, présence de peson sous les bacs du process).

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant apportera des précisions sur les moyens dont il dispose pour détecter une fuite sur le process dans lequel se forme la substance intermédiaire MEA LAS, et qui sont assimilables à une instrumentation telle que demandée par le BREF EFS.

**Type de suites proposées :** Sans suite

## N° 6 : Réexamen IED - BREF CWW

**Référence réglementaire :** Règlement européen du 30/05/2016, article MTD2

**Thème(s) :** Risques chroniques, réduction des émissions dans l'eau et dans l'air

**Prescription contrôlée :**

Afin de faciliter la réduction des émissions dans l'eau et dans l'air et la diminution de la consommation d'eau, la MTD consiste à établir et à tenir à jour, dans le cadre du système de management environnemental (voir MTD 1), un inventaire des flux d'effluents aqueux et gazeux qui présente toutes les caractéristiques suivantes:

i) informations sur les procédés de production chimiques, y compris:

- a) équations des réactions chimiques, faisant également apparaître les coproduits;
- b) schémas simplifiés des procédés indiquant l'origine des émissions;
- c) description des techniques intégrées au procédé et du traitement des effluents aqueux/gazeux à la source, avec indication de leurs performances;

ii) informations aussi complètes que possible sur les caractéristiques des flux d'effluents aqueux, notamment:

- a) valeurs moyennes et variabilité du débit, du pH, de la température et de la conductivité;
- b) valeurs moyennes de concentration et de charge des polluants/paramètres pertinents (par exemple, DCO/COT, composés azotés, phosphore, métaux, sels, certains composés organiques) et variabilité de ces valeurs;
- c) données relatives à la biodégradabilité [par exemple, DBO, rapport DBO/DCO, essai de Zahn et Wellens, potentiel d'inhibition biologique (nitrification par exemple)];

iii) informations aussi complètes que possible sur les caractéristiques des flux d'effluents gazeux, notamment:

- a) valeurs moyennes et variabilité du débit et de la température; X , SO
- b) valeurs moyennes de concentration et de charge des polluants/paramètres pertinents (par exemple, COV, CO, NO X
- c) , chlore, chlorure d'hydrogène) et variabilité de ces valeurs; inflammabilité, limites inférieure et supérieure d'explosivité, réactivité;
- d) présence d'autres substances susceptibles d'avoir une incidence sur le système de traitement des effluents gazeux ou sur la sécurité de l'unité (par exemple, oxygène, azote, vapeur d'eau, poussière).

**Constats :**

Dans le cadre du réexamen IED, aucun inventaire exploitable, reprenant les éléments indispensables cités par la MTD2 du BREF CWW, n'a été transmis.

Lors de l'inspection, il a été expliqué à l'exploitant l'importance de cet inventaire, dont découlera, nécessairement, son positionnement au regard des MTD3 et MTD5 du même BREF.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant élaborera l'inventaire prévu à la MTD2 du BREF CWW, et se positionnera ensuite, sur la base de cet inventaire, sur les MTD3 et MTD5 du même BREF.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 3 mois